• Chartèves : coteaux calcaires épargnés par la viticulture intensive : jusqu'à quand ?

Par Yves Maquinghen
Chargé de mission environnement



Récemment la presse s'est faite l'écho d'un arrachage sauvage de pieds de vigne sur le coteau de Chartèves, dans le sud de l'Aisne. Il semble qu'il concerne le propriétaire d'une parcelle qui a procédé, il y a deux mois, à un défrichement illégal entrainant la destruction d'espèces végétales rares et légalement protégées. En effet, les plantes et les animaux rares et menacés, dont plusieurs sont protégés par la loi, sont nombreux sur ce coteau de grande valeur patrimoniale.

Les associations Picardie Nature et Vie et Paysages rappellent que ce coteau est un site d'intérêt écologique exceptionnel et qu'il fait l'objet d'une procédure menée par l'Etat visant à préserver les pelouses calcicoles du sud de l'Aisne, dont Chartèves est l'élément central, irremplaçable.

C'est donc en toute connaissance de cause que le propriétaire avait décidé de porter atteinte illégalement au site. Une instruction est d'ailleurs en cours pour infractions à la législation sur la protection de l'environnement. Cela étant, Picardie Nature condamne également cet arrachage sauvage des pieds de vigne : seul le respect de la loi par tous permettra de sortir du conflit par le haut.

Au vu de ces évènements, on constate, une fois de plus, que le coteau de Chartèves est l'objet d'enjeux difficilement conciliables. Perçu par les uns comme une surface potentiellement exploitable pour une viticulture intensive, il est considéré, depuis longtemps, par les scientifiques et les associations de protection de l'environnement comme un milieu rare et, comme toutes les pelouses calcicoles, en forte régression en Picardie.

L'obligation par l'Etat français de préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel intégrant la faune, la flore et les habitats naturels de notre territoire ne date pas d'aujourd'hui. Après toutes les conventions internationales et directives européennes signées depuis les années 80, la France avait publié en 2004 sa première stratégie nationale pour la biodiversité, en fixant comme objectif d'arrêter la régression de la biodiversité en 2010.

Il va sans dire que l'objectif est loin d'être atteint, des espèces animales et végétales sont menacées de disparition, des milieux naturels sont fortement dégradés par les activités humaines.

En juin dernier, le bureau d'études ECOGEE, missionné par l'Etat a présenté plusieurs scénarii d'aménagement du site, remettant en cause les limites d'un ancien projet de réserve naturelle (accord de 1995), désormais sans fondement écologique ni réglementaire.

Les associations Picardie Nature et Vie et Paysages soutiennent l'action engagée par l'Etat visant à évaluer la richesse patrimoniale du coteau de Chartèves. Elles estiment que, dans ce contexte régional et national, l'ensemble du coteau devrait être préservé.

Au-delà de ce site remarquable, la vallée de la Marne, au sud de l'Aisne, recèle encore quelques coteaux calcaires, de taille beaucoup plus modeste, épargnés par la viticulture intensive. Mais jusqu'à quand s'interroge les associations qui espèrent donc que l'engagement de l'Etat pour Chartèves comme pour les autres pelouses calcicoles relictuelles sera à la hauteur des enjeux écologiques.